

LOI EL KHOMRI : bienvenue au 19ème siècle !

Une attaque gravissime contre les salarié(e)s



*C'est la destruction d'un siècle d'histoire du code du travail et de luttes syndicales. **Le temps de travail, les salaires, les apprentis, les indemnités de licenciement, l'expertise des CHSCT, la représentation syndicale, tout y passe.***

Cette loi veut :

- **Faciliter les licenciements**, avec moins d'indemnités (plafonnées aux prud'hommes)
- Donner la possibilité de faire un **plan social même sans difficultés économiques**
- **Augmenter considérablement le temps de travail, semaines de 46H**, imposition du forfait jour dans les petites entreprises : ce ne sera plus « sitôt fini sitôt parti », mais bien au contraire : « **tant que t'as pas fini, tu restes, t'es payé pareil...** »
- **Baisser le paiement des heures supplémentaires** (10% au lieu de 25 % pour les 8 premières heures, 50% au-delà, soit 5 fois moins) quand elles seront encore payées comme telles (le projet propose un décompte sur 3 ans !!!)
- **Faire travailler les apprentis mineurs** 10 heures par jour et 40 heures par semaine.
- Remettre en cause **les congés pour événements familiaux**
- **Fin du repos obligatoire** de 11 heures
- **Fin des congés payés obligatoires**, les salarié(e)s peuvent y renoncer pour de l'argent, (parce que les salaires trop bas ne suffisent pas pour boucler la fin du mois)
- **Fin de la visite systématique de la médecine du travail**
- **Remise en cause de la hiérarchie des normes**, ce qui veut dire qu'au niveau de l'entreprise, suite à referendum ou accord syndical minoritaire, obtenu avec un chantage aux licenciements, le patron pourra imposer des normes inférieures à la loi (salaires, temps de travail...) C'est la porte ouverte à la remise en cause de tous nos acquis. Une entreprise pourrait, par accord minoritaire, baisser les salaires et changer le temps de travail et passer à 12 heures de travail maximum par jour. Après accord, un(e) salarié(e) qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié(e) pour cause réelle et sérieuse.

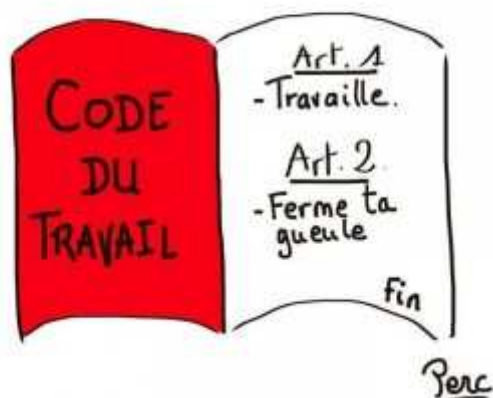
A la Matmut où nous avons déjà tant de mal à faire respecter nos droits (loi de 2006 appliquée seulement en 2016 pour les retours de congés maternité par exemple) et avec certain(e)s syndicalistes Matmut à la signature facile, cette loi ne tarderait pas à avoir des conséquences graves.

Nos conditions de travail se dégradent de plus en plus, les collègues en situation de souffrance au travail sont de plus en plus nombreux, nos salaires stagnent,

Fin du lien de subordination, place à la soumission.

Nous ne pouvons pas l'accepter !

**LE CODE DU TRAVAIL
VU PAR VALLS**



Si cette loi est adoptée elle marquera un recul social d'ampleur depuis les 100 dernières années de luttes pour conquérir nos droits.

Devant l'ampleur de l'attaque, il s'agit de construire la convergence des luttes dans un vaste mouvement interprofessionnel pour obtenir le retrait total du projet de loi, pour nos conditions de travail, notre temps de travail et nos salaires.

Dans ce cadre CGT et Sud Matmut s'associent pleinement aux appels à la mobilisation, à la grève et aux manifestations organisées partout en France les 9 et 31 mars 2016.

**Il n'y a rien à négocier, rien à aménager,
ce projet doit être retiré... et vite !**

Si ce n'est déjà fait, signez la pétition loi travail non merci !